



Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial

ÉTAT DE SITUATION À MI-PARCOURS : VERS UN PROCHAIN CYCLE D'AUDIT

Évaluation de l'efficacité des systèmes
d'assurance qualité des collèges québécois

Modalités de suivi au deuxième cycle d'audit
Version préliminaire

Ce document est accessible sur le site Web
www.ceec.gouv.qc.ca

Ce document a été adopté à la 380^e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
tenue à Québec le 27 novembre 2023.

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-96523-7 (PDF)
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Avant-propos	4
État de situation à mi-parcours	5
Volet 1 : la mise en œuvre du plan d'action	6
Volet 2 : la prise en compte des invitations et des suggestions	7
Volet 3 : la prise en charge des recommandations	8
Témoignage de la Commission sur l'État de situation à mi-parcours	9
ANNEXE 1 – Mise en œuvre du plan d'action [volet 1]	10
ANNEXE 2 – Prise en compte des invitations et des suggestions [volet 2]	11
ANNEXE 3 – Prise en charge des recommandations [volet 3]	12

Avant-propos

Ce document constitue une version préliminaire des modalités de suivi au deuxième cycle de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC).

Ces modalités de suivi seront mises en œuvre et validées par les quatre premiers collèges ayant réalisé le deuxième cycle d'audit. Des ajustements au processus pourront ensuite être apportés afin de tenir compte des commentaires des collèges et, le cas échéant, des corrections seront effectuées dans le cadre d'une version définitive.

Mission de la Commission

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner¹. Elle exerce son mandat auprès de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), ce qui représente actuellement 119 établissements, soit 48 cégeps, 20 collèges privés subventionnés, 47 collèges privés non subventionnés et 4 établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université.

Mandat de la Commission

La *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* confie à la Commission le mandat d'évaluer, pour chacun de ces établissements :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par la ministre de l'Enseignement supérieur compte tenu des objectifs et des standards prescrits;
- les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

Pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, la Commission évalue aussi la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'à celui de l'enseignement et des divers services de soutien. Dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

1. Pour plus de détails, consulter le document [La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations](#).

État de situation à mi-parcours

Les modalités de suivi spécifiques au deuxième cycle de l'évaluation des SAQC consistent pour les collèges à produire un *État de situation à mi-parcours* qui lie les cycles d'audit entre eux. Pour les collèges, cet *État de situation à mi-parcours* favorise :

- une prévisibilité dans la planification des opérations;
- le maintien de la mémoire institutionnelle entre les cycles d'audit;
- le développement et le transfert de l'expertise en évaluation;
- l'amélioration, en continu, de la qualité de l'enseignement collégial.

Selon le profil du collège établi au regard des avis formulés dans le rapport d'évaluation de la Commission au terme du deuxième cycle d'audit, l'*État de situation à mi-parcours* peut comporter d'un à trois volets :

Profil du collège au terme du deuxième cycle d'audit	État de situation à mi-parcours		
	Volet 1 <i>Mise en œuvre du plan d'action</i>	Volet 2 <i>Prise en compte des invitations et des suggestions</i>	Volet 3 <i>Prise en charge des recommandations</i>
Aucun avis	X		
Au moins 1 invitation ou 1 suggestion, mais aucune recommandation	X	X	
Aucune invitation ni suggestion, mais au moins 1 recommandation	X		X
Au moins 1 invitation ou 1 suggestion et au moins 1 recommandation	X	X	X

La suite de ce document expose les attentes de la Commission quant à chacun de ces trois volets.

Volet 1 : la mise en œuvre du plan d'action

Contexte : Lors du deuxième cycle d'audit SAQC, le collège élabore un plan d'action tenant compte des analyses qu'il a réalisées et des constats qu'il a établis au cours de sa démarche d'autoévaluation (*Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation*, p. 57). Il est attendu du collège qu'il entreprenne la mise en œuvre de ce plan d'action dès son élaboration, et ce, afin de soutenir l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Par la suite, le collège ajuste son plan d'action au besoin, selon les constats qu'il effectue ou les enjeux qu'il rencontre en cours de route et afin de prendre en compte, le cas échéant, les avis émis par la Commission.

Le volet 1 de l'*État de situation à mi-parcours* est obligatoire pour tous les collèges.

Dans le cadre de ce volet, le collège est appelé à témoigner de la mise en œuvre de son plan d'action, notamment des ajustements apportés depuis son élaboration (au terme de l'autoévaluation SAQC) et de l'état de réalisation des actions à ce jour, soit à mi-parcours entre le deuxième et le troisième cycle d'audit. Le collège reçoit à cette fin, de la part de la Commission, une fiche personnalisée qu'il doit remplir, puis retourner selon l'échéancier déterminé pour chaque vague de collèges.

Récapitulatif du volet 1

- Collèges concernés : tous les collèges
- Objectif : témoigner de la mise en œuvre du plan d'action SAQC
- Document à remplir : fiche personnalisée du volet 1 (à titre informatif, voir l'annexe 1)

Volet 2 : la prise en compte des invitations et des suggestions

Contexte : Dans son rapport d'évaluation SAQC, la Commission peut formuler des avis ([Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation](#), p. 29). Elle émet des avis de l'ordre de l'invitation ou de la suggestion lorsqu'elle relève des améliorations souhaitables, mais qui n'entraînent pas d'obligation de suivi auprès de la Commission. Néanmoins, pour soutenir l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité, il est attendu du collègue qu'il prenne en compte ces avis, dans le respect de ses priorités institutionnelles et en conjonction avec l'ensemble des actions qu'il prévoit réaliser.

Le volet 2 de l'*État de situation à mi-parcours* est obligatoire pour les collèges pour lesquels la Commission a formulé une ou plusieurs invitations ou suggestions.

Dans le cadre de ce volet, le collègue est appelé à témoigner de la manière dont il a pris en compte² les invitations et les suggestions de la Commission. Le collègue reçoit à cette fin, de la part de la Commission, une fiche personnalisée qu'il doit remplir, puis retourner selon l'échéancier déterminé pour chaque vague de collèges.

Récapitulatif du volet 2

- Collèges concernés : collèges visés par une ou plusieurs invitations ou suggestions
- Objectif : témoigner de la prise en compte des invitations et des suggestions
- Document à remplir : fiche personnalisée du volet 2 (à titre informatif, voir l'annexe 2)

2. Il y a *prise en compte* d'un avis dès que le collègue examine ou considère cet avis afin de décider s'il met en œuvre, ou non, des actions ou des moyens en vue d'apporter les améliorations souhaitées. La *prise en compte* se distingue donc de la *prise en charge*, qui relève plutôt de la mise en place des correctifs souhaités.

Volet 3 : la prise en charge des recommandations

Contexte : Dans son rapport d'évaluation du deuxième cycle d'audit SAQC, la Commission peut formuler des avis (*Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation*, p. 29). Elle émet des avis de l'ordre de la recommandation lorsqu'elle relève des améliorations nécessaires qui entraînent une obligation de suivi de la part du collègue. Il est donc attendu du collègue qu'il entreprenne la prise en charge de ces recommandations dès leur réception. À cette fin, il procède à l'ajustement de ses mécanismes, ou à l'implantation de nouveaux mécanismes, en vue de veiller à la qualité des éléments ciblés par les recommandations. À mi-parcours, ces mécanismes auront ainsi été mis en œuvre durant une période suffisante pour en évaluer l'efficacité, facilitant ainsi le suivi de la part du collègue.

Le volet 3 de l'*État de situation à mi-parcours* est obligatoire pour les collèges ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs recommandations.

Dans le cadre de ce volet³, le collègue est appelé à témoigner de la manière dont il a pris en charge les recommandations de la Commission. Le collègue reçoit à cette fin, de la part de la Commission, une fiche personnalisée qu'il doit remplir, puis retourner selon l'échéancier déterminé pour chaque vague de collèges.

Après la réception de cette fiche, la Commission peut, si elle l'estime nécessaire, organiser un entretien virtuel avec le collègue afin d'obtenir un complément d'information avant de porter un jugement sur le suivi effectué.

Récapitulatif du volet 3

- Collèges concernés : collèges visés par une ou plusieurs recommandations
- Objectif : témoigner de la prise en charge des recommandations
- Document à remplir : fiche personnalisée, accompagnée des documents soutenant la démonstration (à titre informatif, voir l'annexe 3)

3. Dans le cas des suivis aux recommandations (volet 3), le collègue qui le souhaite peut effectuer son suivi avant la date prévue pour la transmission de son *État de situation à mi-parcours*. Il doit alors contacter la Commission afin d'obtenir à l'avance la fiche à remplir.

Témoignage de la Commission sur l'État de situation à mi-parcours

À la suite de l'analyse de l'*État de situation à mi-parcours* transmis par le collège, la Commission adopte un rapport qu'elle rend public.

Dans ce rapport, la Commission témoigne des constats du collège relatifs au volet 1, soit la mise en œuvre de son plan d'action. Si le collège est visé par une ou plusieurs invitations ou suggestions, elle témoigne également des constats du collège relatifs au volet 2 portant sur la prise en compte de ces avis. Pour ces deux volets, la Commission ne porte pas de jugement. Le cas échéant, elle souligne les points forts qui ressortent de l'*État de situation de mi-parcours* du collège et les enjeux qui méritent une attention particulière en vue de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité du collège.

Si le collège est visé par une ou plusieurs recommandations, la Commission communique également dans ce rapport son jugement sur l'efficacité des mécanismes mis en œuvre au sein du collège afin d'assurer la prise en charge des recommandations. Dans le cas où le suivi effectué par le collège est jugé satisfaisant, la recommandation est levée et, dans le cas contraire, la recommandation est maintenue. Lorsque la recommandation est maintenue, le collège doit poursuivre ses travaux afin d'assurer la prise en charge des points à améliorer ciblés par cette recommandation. Il doit alors de nouveau témoigner auprès de la Commission de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre, et ce, à une date établie par la Commission.

ANNEXE 1 – Mise en œuvre du plan d’action (volet 1)

IMPORTANT : Cette fiche est diffusée à titre informatif uniquement. Elle ne constitue qu’un exemple visant à donner un aperçu du contenu de la fiche personnalisée qui sera transmise au collège par la Commission au moment opportun.

Consignes :

- Dans la première colonne, listez chacune des actions inscrites au plan d’action SAQC, et ce, selon les consignes précitées.
- Dans la seconde colonne, indiquez l’état de réalisation de l’action, en cochant la case appropriée.
- Dans la dernière colonne, inscrivez les commentaires, si requis.
- Une fois remplie, déposez la fiche du volet 1 sur le *Portail numérique* de la Commission selon la procédure habituelle et selon la date prévue.

Note 1 : Pour référence, le plan d’action SAQC initialement établi (soit au terme de l’autoévaluation du deuxième cycle d’audit) par le collège peut être consulté dans son rapport d’autoévaluation. Il est également joint par la Commission en annexe de cette fiche.

Note 2 : Les commentaires en italique et entre crochets peuvent être retirés une fois la fiche remplie.

SECTION A - Actions maintenues	État de réalisation	Commentaires du collège
<i>[Inscrivez ici l’action présente dans la version à mi-parcours du plan d’action SAQC dans le cas où elle était déjà incluse telle quelle à la version initialement établie]</i>	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> À entreprendre	[Commentez (facultatif) – Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
<i>[Une ligne par action – Ajoutez ou retirez autant de lignes que nécessaire]</i>	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> À entreprendre	
SECTION B - Actions modifiées	État de réalisation	Commentaires du collège
<i>[Inscrivez ici l’action présente dans la version à mi-parcours du plan d’action SAQC dans le cas où elle était déjà incluse, mais sous une forme différente, à la version initialement établie]</i>	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> À entreprendre	[Indiquez la nature ou la raison des modifications , notamment si elles découlent d’avis émis par la Commission – Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
<i>[Une ligne par action – Ajoutez ou retirez autant de lignes que nécessaire]</i>	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> À entreprendre	
SECTION C - Actions ajoutées	État de réalisation	Commentaires du collège
<i>[Inscrivez ici l’action présente dans la version à mi-parcours du plan d’action SAQC, mais qui n’était pas incluse à la version initialement établie]</i>	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> À entreprendre	[Indiquez la raison de l’ajout , notamment s’il découle d’un avis émis par la Commission – Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
<i>[Une ligne par action – Ajoutez ou retirez autant de lignes que nécessaire]</i>	<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> À entreprendre	
SECTION D - Actions retirées	Commentaires du collège	
<i>[Inscrivez ici l’action absente dans la version à mi-parcours du plan d’action SAQC, mais qui était incluse à la version initialement établie]</i>	[Indiquez la raison du retrait – Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]	
<i>[Une ligne par action – Ajoutez ou retirez autant de lignes que nécessaire]</i>		

ANNEXE 2 – Prise en compte des invitations et des suggestions [volet 2]

IMPORTANT : Cette fiche est diffusée à titre informatif uniquement. Elle ne constitue qu'un exemple visant à donner un aperçu du contenu de la fiche personnalisée qui sera transmise au collègue par la Commission au moment opportun.

Consignes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque invitation ou suggestion listée dans la colonne de gauche, cochez dans la colonne du centre la situation qui s'applique, à mi-parcours, concernant la prise en compte de l'avis. Il est à noter que la <i>prise en compte</i> d'un avis se distingue de sa <i>prise en charge</i> (voir la page 4 du présent document). • Dans la dernière colonne : <ul style="list-style-type: none"> - Si l'avis a été pris en compte à mi-parcours : expliquez comment il a été pris en compte, c'est-à-dire la manière par laquelle le collègue l'a considéré, lui a accordé de l'importance ou l'a pris en charge, que ce soit partiellement ou entièrement. Le cas échéant, référez-vous au plan d'action SAQC. - Si l'avis n'a pas encore été pris en compte à mi-parcours : expliquez pourquoi le collègue a choisi de ne pas le prendre en compte ou comment il sera pris en compte, mais ultérieurement. • Une fois remplie, déposez la fiche du volet 2 sur le <i>Portail numérique</i> de la Commission selon la procédure habituelle et selon la date prévue. 		
Note : Les commentaires en italique et entre crochets peuvent être retirés une fois la fiche remplie.		
Rappel des invitations et des suggestions de la Commission	État à mi-parcours	Explications du collègue
Composante 1 – Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études		
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
Composante 2 – Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages		
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
Composantes 3 et 4 – Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite		
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
Plan d'action – Efficacité potentielle		
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]
[Prérempli par la Commission]	<input type="checkbox"/> L'avis a été pris en compte <input type="checkbox"/> L'avis n'a pas été pris en compte	[Une réponse brève est attendue. Idéalement, limitez le commentaire à 100 mots]

ANNEXE 3 – Prise en charge des recommandations [volet 3]⁴

IMPORTANT : Cette fiche est diffusée à titre informatif uniquement. Elle ne constitue qu'un exemple visant à donner un aperçu du contenu de la fiche personnalisée qui sera transmise au collège par la Commission au moment opportun pour chaque recommandation.

Cette fiche générique, adaptée par la Commission à la situation spécifique de chaque collège, a pour objectif de le guider dans la démonstration qu'il doit effectuer de la mise en œuvre de ses mécanismes et de leur efficacité dans le cas où une recommandation a été émise. Cette démonstration s'effectue selon les mêmes objets d'évaluation, critères d'évaluation et aspects à observer que ceux utilisés lors de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, mais de manière ciblée en fonction de la recommandation. Le collège qui le souhaite peut remplacer l'utilisation de cette fiche par une lettre explicative.

Rappel de la recommandation : <i>[prérempli par la Commission]</i>		
Fondements de la recommandation : <i>[prérempli par la Commission]</i>		
Composante(s) visée(s) par la recommandation : <i>[Prérempli par la Commission - voir le tableau synthèse des objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité, p. 22-23]</i>		
Objet(s) d'évaluation visé(s) par la recommandation : <i>[Prérempli par la Commission - voir le tableau synthèse des objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité, p. 22-23]</i>		
Précisions sur le ou les critères ou aspects à observer visés par la recommandation, le cas échéant : <i>[Prérempli par la Commission - voir le tableau synthèse des objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité, p. 22-23]</i>		
Note : Les commentaires en italique et entre crochets peuvent être retirés une fois la fiche remplie.		
Questions de la Commission	Réponses du collège (démonstration)	Documentation en appui
<i>[Prérempli par la Commission : sur la base des pages 41 à 55 du document Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, la Commission précise des questions pour guider le collège dans la démonstration de l'efficacité de ses mécanismes]</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	<i>[Références aux documents joints en appui à la démonstration du collège afin d'établir la mise en œuvre du ou des mécanismes]</i>
<i>[Prérempli par la Commission]</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	
<i>[Prérempli par la Commission]</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	
<i>[Prérempli par la Commission]</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	
<i>[Prérempli par la Commission]</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	
<i>[Prérempli par la Commission]</i>	<i>[Réponse du collège à la question de la Commission]</i>	

4. Les recommandations portant sur les plans d'action SAQC ne sont pas concernées par ce suivi puisqu'elles sont traitées avant l'État de situation de mi-parcours.

**Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial**

Québec 

